

**STOCKAGE DE SOLS POLLUES RESULTANT D'OPERATIONS
D'EXCAVATION REALISEES SUR DES TERRAINS DES
PARTICULIERS DANS LE PERIMETRE DU PROJET D'INTERET
GENERAL DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATON D'URBANISME**

**SITE DE METALEUROP NORD
A NOYELLES GODAULT (62)**

Référence PLACE : DA2024001683

**PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE FORMALISEE
APPEL D'OFFRES OUVERT**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Pièce 1 : Règlement de la consultation

Pièce 2 : Cahier des charges

Annexe 1 : Tableau de présentation des filières

Annexe 2 : Disposition de l'arrêté préfectoral PIG du 15 octobre 2015

Annexe 3 : Arrêté préfectoral du 23 juin 2022 prorogeant l'AP PIG du 15 octobre
2015

Annexe 4 : Bulletins d'analyse des terres du PIG

Pièce 3 : Cadre de décomposition des prix

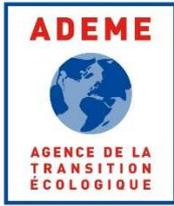
Pièce 4 : Acte d'engagement

Pièce 5 : Projet de marché

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Vendredi 28 février 2025 à 17h30

IMPORTANT : En application des dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.



SITE DE METALEUROP NORD A NOYELLES GODAULT (62)

OBJET :
**STOCKAGE DE SOLS POLLUES RESULTANT D'OPERATIONS
D'EXCAVATION REALISEES SUR DES TERRAINS DES
PARTICULIERS SITUES DANS LE PERIMETRE DU PROJET
D'INTERET GENERAL DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION
D'URBANISME**

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Acheteur public
2. Objet de la consultation – Dispositions générales
3. Conditions de la consultation
4. Présentation des offres
5. Conditions de remise des offres
6. Jugement des offres
7. Remise des documents
8. Annexes

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Acheteur public

1.1) - Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

ADEME, Agence de la Transition Ecologique
20 avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées du service
Service Sitésol – Sécurisation et reconversion des friches polluées - 20 avenue du Grésillé - BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01

Rédacteur : Séverine Fourny
ADEME – 20 avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
Tel : 02 41 20 42 37
Mail : severine.fourny@ademe.fr

Chefs de projet :
Bertrand Girondelot
ADEME – Direction régionale Hauts de France
200, rue Marceline
59 500 DOUAI
Tel : 03 27 95 71 99
GSM : 06 76 44 71 11
Mail : bertrand.girondelot@ademe.fr

Christophe Bogaert
ADEME – Direction régionale Hauts de France
200, rue Marceline
59 500 DOUAI
Tel : 03 27 95 71 97
GSM : 06 30 06 50 67
Mail : christophe.bogaert@ademe.fr

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.6 ci-après.

1.2) - Type d'acheteur public :

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

2. Objet de la consultation – Dispositions générales

2.1) Objet de la consultation

DA 2024001683 - Stockage des terres polluées résultant d'opérations d'excavation réalisées sur des terrains des particuliers situés dans le périmètre du PIG dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme
Règlement de la consultation - DCE ADEME

Par décision du ministère de l'Écologie du 23 septembre 2024, l'ADEME est chargée du stockage de terres polluées par des éléments métalliques provenant de terrains excavés de propriétaires privés conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux PIG, dressés les 07 octobre 2015, 16 janvier 2019 et 23 juin 2022 par le Préfet du Pas de Calais, relatif à Métaeurop Nord, défini pour les communes de Dourges, Leforest, Noyelles Godault, Evin-Malmaison et Courcelles-Les-Lens.

La présente consultation a pour objet de sélectionner le prestataire chargé de l'exécution des prestations prévues dans le cadre de cette décision.

2.2) Type de marché

Marché de services

2.3) Accord-cadre

Non

2.4) - Décomposition en lots

Non

La prestation à réaliser étant techniquement homogène, le marché n'a pas été alloté car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes

2.5) - Marché à tranches

Non

2.6) - Lieu principal d'exécution de la prestation

Le règlement du PIG s'applique pour les communes de Dourges, Leforest, Noyelles Godault, Evin-Malmaison et Courcelles-Les-Lens. Les terres polluées proviendront donc des parcelles des particuliers de ces 5 communes. Une cartographie du zonage est fournie dans le présent dossier de consultation en annexe.

2.7) – Durée du marché ou délai d'exécution

Les prestations objet de la présente consultation devront commencer dès la notification du marché qui devrait intervenir au 2^{ème} trimestre 2025. Le terme des prestations de stockage des terres au sein de l'installation est fixé au 31 décembre 2027, conformément au courrier du Ministère de l'Écologie du 23 septembre 2024. L'échéance pour la transmission du rapport final définitif est fixée au 31 mars 2028.

2.8) – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

2.9) – Marchés réservés

Le marché n'est pas réservé.

3. Conditions de la consultation

3.1) Nature de la procédure de consultation suivie

Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

3.2) Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Le cas échéant, forme imposée du groupement après attribution :

groupement conjoint

Ou

groupement solidaire

Motif(s) : continuité impérative des prestations au regard des enjeux sanitaires et environnementaux et compte tenu des conditions d'intervention contraintes dans le temps

Les candidats **ne peuvent** présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3) Variantes

a) La présentation de variantes à l'initiative des candidats est-elle autorisée :

Non

b) La présentation de variantes est-elle imposée aux candidats :

Non

3.4) – Prestations supplémentaires éventuelles

a) prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (imposées par le MO) :

Non

b) prestations supplémentaires éventuelles facultatives (proposée par les candidats) :

Oui

Toute suggestion permettant d'améliorer la qualité technique de la prestation peut être faite.

Elle sera alors présentée distinctement au sein du mémoire technique et sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE facultative). A noter que contrairement aux PSE imposées par le maître d'ouvrage, les PSE proposées à l'initiative des candidats n'entrent pas dans le classement des offres. Si à l'issue de ce classement, le candidat retenu propose une ou des PSE intéressante(s) **et en rapport direct avec l'objet du marché**, le pouvoir adjudicateur peut élargir l'offre initiale de ce candidat en intégrant cette ou ces PSE dans le marché à passer.

Dans ce cas, (PSE facultative), les offres sont classées uniquement à partir de l'offre de base. Le candidat retenu est celui qui arrive premier de ce seul classement. Si ce candidat retenu propose une ou plusieurs PSE intéressante(s), alors le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir celle(s) qu'il jugera utile(s). Ainsi, aucune PSE facultative n'est considérée dans le classement des offres.

3.5) – Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 ci-après.

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Ces modifications seront transmises via la plate-forme PLACE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6) – Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction Questions de la plateforme.

Ces demandes devront impérativement arriver **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres** sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

3.7) – Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.8) – Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation

Français

3.9) – Visite sur site pour la préparation des offres

Non

3.10) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

Non

3.11) – Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à une indemnisation de la part de l'ADEME.

3.12) – Coordonnées de la consultation

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence DA2024001683.

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

4. Présentation des offres

4.1) – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

- Règlement de consultation,
- Cahier des charges,
- Cadre de décomposition du prix,
- Acte d'Engagement
- Projet de marché

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

4.2) – Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- a) Une lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement
- b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [L 2141-1 à L2141-5](#) du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- c) Une Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas listés aux articles [L 2141-7 à L2141-11](#) du Code de la commande publique, soit :
 - Qu'il n'a pas, au cours des trois années précédentes, dû verser des dommages et intérêts, qu'il n'a pas été sanctionné par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.
 - Qu'il n'entreprendra pas d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
 - Que son éventuelle participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ne lui a pas permis d'avoir accès à des

- informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats ;
- Qu'il n'a conclu aucune entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
 - Que sa candidature ne crée aucune situation de conflit d'intérêts. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.
- d) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- e) Une liste et la description des principales prestations similaires, dans le domaine du stockage des terres polluées par les éléments traces métalliques, réalisées au cours des 3 dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations ;
- f) Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat ;
- g) En cas de groupement :
- chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à f) susvisées.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces d) et f) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique> .

Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l'article R2143-16 du Code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

PIECES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- h) **Un acte d'engagement** complété par le candidat. **La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire.** **Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.**
- i) **le projet de marché renseigné** pour ce qui concerne les points suivants : nom du candidat, forme juridique, adresse du siège social, nom et fonction de la personne habilitée à engager le candidat (signataire du marché), nom de la personne chargée de l'exécution du marché, le montant du marché et les montants des versements fixés à l'article Modalités de versement ;
- j) **Une proposition technique détaillée** couvrant l'ensemble du contenu de la prestation et précisant notamment les éléments suivants :

A- Une présentation technique détaillée et argumentée de la méthodologie et des moyens techniques que le candidat se propose d'entreprendre pour organiser et parvenir à l'exécution des prestations à réaliser
Seront évalués et notés dans ce cadre :

A1 - la note indiquant la **manière et les moyens** dont le candidat entend se doter afin de **gérer les demandes** et organiser les rendez vous et le **délaï de prise en charge des terres polluées** à partir de la sollicitation du prestataire par l'entreprise en charge de l'apport des terres polluées

A2 – une note présentant les **caractéristiques de l'installation de stockage** retenu (Arrêtés Préfectoraux d'autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les ICPE correspondants et en cours de validités, critères d'acceptation des terres) et **les conditions de stockage/traitement** des terres

A3 – la note indiquant la manière et les **moyens de contrôle** des chargements et la vérification de conformité des terres avec les autorisations administratives de l'installation (fiche information préalable, certificat d'acceptation préalable...) et la traçabilité des terres pollués

A4 - la **proximité de la filière** proposée vis-à-vis du secteur du PIG Metaleurop et ainsi que des filières de substitution et le cas échéant les exutoires finaux – Le **mode de transport**

A5 - le suivi **de l'intervention**

B - Le descriptif des **moyens humains et organisationnels** qui seront mis en œuvre afin de réaliser chacune des prestations décrites dans le cahier des charges. La qualification du personnel qu'il mettra à disposition (y c ses éventuels sous traitants) pour chacune des missions sera établie par la fourniture de leur Curriculum Vitae (indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle). De plus, le rôle précis de chaque personne et l'organisation de l'équipe seront précisés ;

k) **la liste des sous-traitants** que l'entreprise envisage de proposer à l'accord de l'ADEME. Cette liste devra figurer dans la proposition des prestations sous-traitées et toutes les informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leur garantie ; La candidat fournira à l'appui un formulaire DC4 dûment rempli (formulaire DC4 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>).

l) **Une proposition financière**, détaillée correspondant à la réalisation des prestations décrites dans le mémoire technique et respectant impérativement le cadre de décomposition des prix fourni dans le présent dossier de consultation.

NB : Toutes les lignes de prix du cadre de décomposition des prix doivent être remplies ; la TGAP doit être indiquée et ne doit pas être sous-estimée au risque de voir l'offre déclarée irrégulière

Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.

5. Conditions de remise des offres

5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. La date et l'heures limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

a) Format des fichiers

Les fichiers non verrouillés et les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html. Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

b) Noms des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : * ? < > ()

et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

5.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

5.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

L'ensemble des documents tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde – **Site METALEUROP NORD à NOYELLES GODAULT (62) : Stockage de sols pollués résultant d'opérations d'excavation réalisées sur des terrains des particulier situés dans le périmètre du PIG – nom ou dénomination du soumissionnaire** » et doit être transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

ADEME
Direction Villes et Territoires Durables
Service SITESOL
20, avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01 France

Ouvert du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

Rappel des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5.4 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

6. Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques, professionnelles et financières.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critère n° 1 : prix des prestations (60%)

La note critère n°1 (note sur 10) sera calculée de la façon suivante :

Note critère n°1 = (Montant de l'offre la plus basse X 10) / Offre analysée
--

Critère n° 2 : valeur technique de l'offre (40 %)

Celle-ci sera appréciée selon la qualité des réponses apportées aux demandes exprimées dans le cahier des charges par le **mémoire technique** du candidat, en fonction des éléments d'appréciation de l'offre, décomposés en **2 éléments d'appréciation** (A = Méthodologie et moyens techniques : 80% et B = Moyens humains et organisationnels 20 %) **tels que présentés ci-dessous et détaillées § 4.2 ci-avant** :

Eléments d'appréciation		Sous-critères techniques			
	pondération			Notation	Pondération
A - Méthodologie et moyens techniques	80 %	A1	Gestion des demandes et organisation des rendez vous et délai de prise en charge des terres polluées à partir de la sollicitation du prestataire par l'entreprise travaux	0 à 10	30 %
		A2	Caractéristiques du centre de stockage/traitement Conditions de stockage/traitement des terres	0 à 10	20%
		A3	La manière et les moyens de contrôle des chargements et la vérification de conformité des terres avec les autorisations administratives de l'installation (fiche information préalable, certificat d'acceptation préalable...) Traçabilité des sols pollués (bons de pesées, BSD,...)	0 à 10	10 %
		A4	Proximité de la filière finale vis-à-vis de la zone PIG Mode de transport	0 à 10	30 %
		A5	Suivi de l'intervention (bilan récapitulatif, rapport final d'exécution...)	0 à 10	10%
B - Moyens humains et organisationnels	20 %	B1	Descriptif des moyens humains et organisationnels : l'organigramme général, les noms des personnes, l'affectation des tâches, la définition des missions et responsabilités, l'effectif prévisionnel, la qualification, le rôle des intervenants	0 à 10	100%

Chacun des sous-critères techniques retenus dans le tableau ci-dessus sera noté sur 10 points :

- exceptionnel : 9 - 10
- très bon : 7 - 8
- bon : 5 - 6
- moyen : 3 - 4
- médiocre : 1 - 2

- insuffisant : 0

Si, sur l'ensemble des sous-critères, un a été jugé insuffisant (noté 0) ou deux ont été jugés médiocres et ont obtenu chacun une note \leq à 2 points, l'offre sera éliminée pour la suite de l'analyse.

Les 2 éléments d'appréciation du mémoire technique seront ensuite pondérés de la façon suivante :

- Présentation détaillée de la méthodologie et des moyens techniques : 80%
- Descriptif des moyens humains et organisationnels : 20%

La note critère n°2 sera calculée de la façon suivante :

Note critère n°2 = (Ax0.8) + (Bx0.2)

A = appréciation de la méthodologie et des moyens techniques sera calculée de la façon suivante :

$A=(A1 \times 0.30)+(A2 \times 0.20)+(A3 \times 0.10)+(A4 \times 0.30)+(A5 \times 0.10)$ avec l'appréciation de 0 à 10 pour A1 à A5

B = appréciation de 0 à 10 de moyens humains et organisationnels

Classement des offres :

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 2 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère.

La note finale = note critère n°1 x 0,6 + note critère n° 2 x 0,4
--

A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

Les candidats seront informés par courriel du résultat de la consultation, via la plate-forme PLACE.

7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Il pourra toutefois, les adresser à l'ADEME, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

Le marché créé à l'issue de cette consultation, transmis *via* la messagerie sécurisée de la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » ou par tout moyen permettant d'en attester la date de réception par l'ADEME, donnera impérativement lieu à une signature électronique par les deux parties. La signature devra être formalisée à l'aide d'un certificat électronique qualifié.

Signature électronique des marchés publics :

L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique fixe les règles relatives à l'usage de la signature électronique avancée dans les marchés publics.

Depuis le 1er avril 2019, en vertu de cet arrêté, les signatures électroniques réalisées dans le cadre des marchés publics doivent reposer sur un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ».

Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

- La réalisation d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés.
- La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI - l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - est accessible via ce lien : <https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies>.
- Les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » sont référencés dans la catégorie « Délivrance de certificat de signature électronique » : https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort_bef_combine=nom_du_fournisseur_ASC&field_type_service_value%5Beidas%5D=eidas&categorie_psq=
- Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser#/screen/tl/FR>.
- Pour obtenir un certificat de signature électronique qualifié, il convient de se rapprocher de l'un de ces prestataires.
- Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement précité.

Comment se doter d'un outil de signature électronique des documents ?

Si le signataire externe n'est pas doté par ses propres moyens d'un outil de signature électronique, noter que la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » propose un outil de signature gratuit à l'adresse ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/signer-document>

Le ministère de l'Economie et des Finances propose une autre solution en ligne gratuite :

<https://esignature.chorus-pro.gouv.fr>

Quel format de signature choisir ?

Il existe deux options :

- Lorsque la signature est « enveloppée » (ou « incorporée » ou « englobée »), la signature est intégrée au document et un seul fichier contient le document et la signature.
- Lorsque la signature est « détachée », la signature et le document sont deux fichiers distincts (la signature électronique est un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine). Dans le cadre de la dématérialisation de ses marchés, afin de faciliter les contresignatures, réduire les délais de contractualisation et limiter les difficultés de contrôle de la validité de la signature électronique, l'ADEME recommande aux entreprises de signer les documents contractuels à l'aide d'une signature « enveloppée » *via* le format de **signature électronique PAdES** (PDF Advanced Electronic Signatures) qui est une norme pour laquelle la signature peut être identifiable dans le fichier et visible. Le format de signature électronique PAdES est conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019.

Vérification de la validité de la signature électronique :

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur PLACE, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Pour plus d'informations, voir :

- Le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - ANSSI :
<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>
<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
- Le site de la Commission européenne relatif au règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur dit « eIDAS » :
<https://eidas.ec.europa.eu/efda/home>
- La plateforme PLACE, et notamment le guide d'utilisation - utilisateur entreprise ;
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>
- Le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Economie et de Finances :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics>